

## Feux d'artifice F1, F2, F3

### Sur un terrain privé

Il convient d'informer préalablement par un simple courrier la mairie de Limoges.  
En effet, des arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant les tirs des feux d'artifice peuvent avoir été pris. (ex : période de sécheresse, trouble à l'ordre public...)

### Sur un terrain public

L'organisateur adresse une demande d'autorisation au Maire **un mois avant la date**, en joignant :

- un plan du lieu de tir précisant l'endroit du stockage des artifices et les distances de sécurité par rapport au public et au tir du feu,
- une attestation d'assurance,
- l'agrément et le certificat de qualification de l'artificier s'il est fait appel à un professionnel.

## Feux d'artifice F4

### Sur un terrain public ou privé

Pour les feux de catégorie F4 (obligatoirement tirés par un artificier professionnel), l'organisateur doit établir un schéma de mise en oeuvre et en faire la déclaration préalable au Maire de la commune et au Préfet du département où se déroulera le spectacle **au moins un mois avant la date prévue** en complétant un Cerfa 14098\*01. (Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010)

Pour toute demande, s'adresser à la Mairie de Limoges :

Service Élections-Pièces d'identité et attestations  
Tél : 05 55 45 62 65 (horaires 8h30-17h du lundi au vendredi)  
Mail : [secretariat\\_PIA@ville-limoges.fr](mailto:secretariat_PIA@ville-limoges.fr)